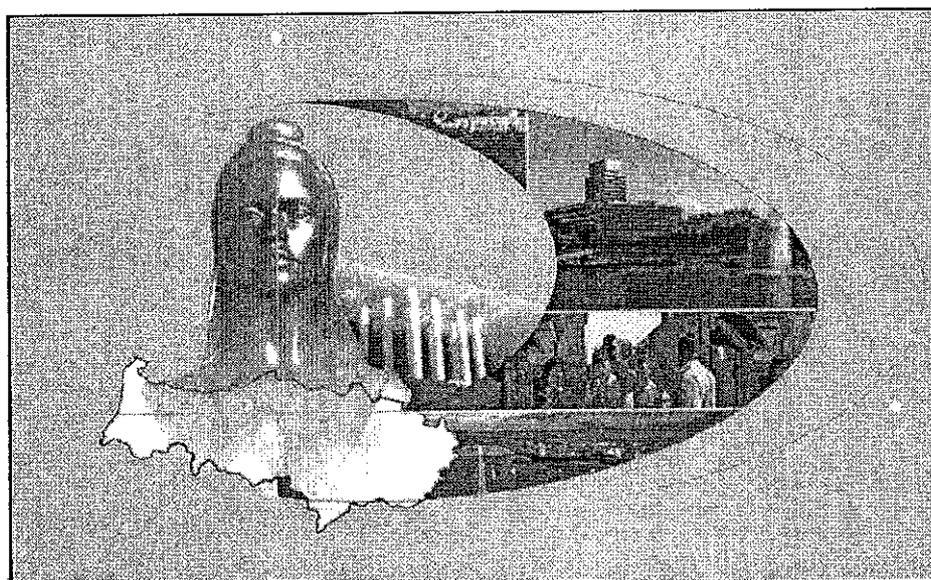


ISSN : 0763-7896



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT

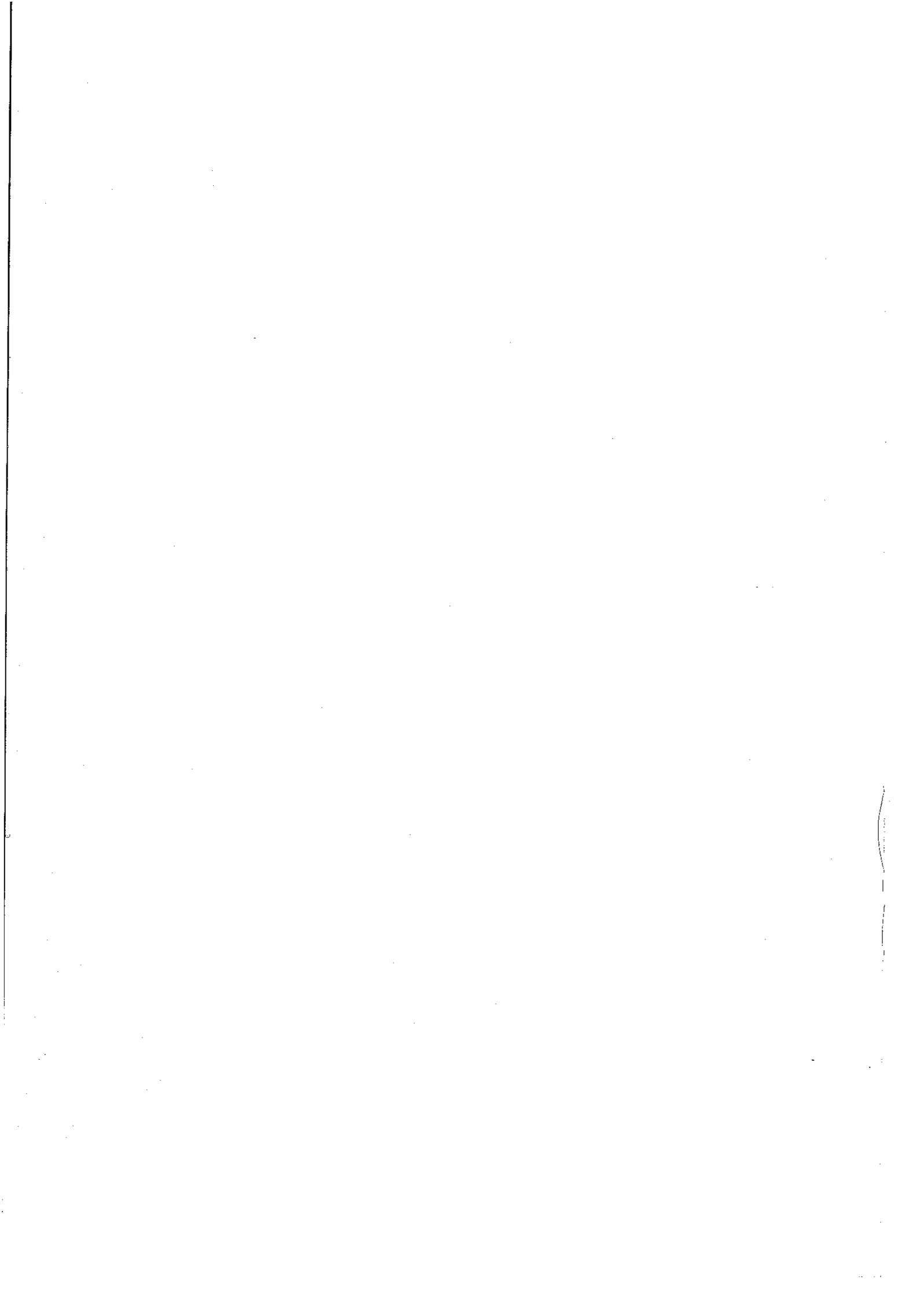


DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 1^{er} octobre 2008 - N° 25 - Septembre 2008

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Septembre 2008 - n° 25 du 1er octobre 2008
publié le 1er octobre 2008

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la citoyenneté

Arrêté en date du 28 Aout 2008 confirmant et prorogeant les dispositions des arrêtés préfectoraux en 001
vigueur relatifs aux lieux de vote dans les communes du Val d'Oise, hormis dans les communes de
Franconville, Gonesse, Groslay, Herblay, Jouy le Moutier, Parmain, Ronquerolles, Saint Gratien, Saint
Leu La Forêt, Saint Prix et Montmorency où des modifications de bureaux de vote sont intervenues

Arrêté en date du 28 Aout 2008 fixant la répartition des bureaux de vote de la commune de 002
Montmorency

Arrêté en date du 1 Octobre 2008 relatif à la liste des candidats pour l'élection cantonale partielle du 003
canton de Sarcelles Nord-Est des 12 et 19 octobre 2008

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° A 08-491 en date du 17 Septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la 005
Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre d'enfouissement technique de la
Société Routière de l'Est Parisien au Plessis-Gassot

Arrêté n° A 08-500 en date du 25 Septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la 010
Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre de traitement de déchets
ménagers que la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise exploite sur la commune
de Saint-Ouen-L'Aumône

Arrêté n° A 08-501 en date du 25 Septembre 2008 portant création de la Commission Locale 015
d'Information et de Surveillance auprès des installations exploitées par la Société TRIADE
ELECTRONIQUE sur le territoire de la commune de Gonesse

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 08-499 en date du 25 Septembre 2008 portant retrait de la commune de Longuesse du 019
syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin - Longuesse- Vigny

Arrêté n° 08-502 en date du 25 Septembre 2008 portant modification de l'article 5 des statuts du 021
syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de la Viosne

Arrêté n° 08-504 en date du 26 Septembre 2008 portant modification de l'article 3 des statuts du 023
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord-Ecouen

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° A 08-496 BRCT en date du 24 Septembre 2008 portant renouvellement de la commission de 026
conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de
plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du Val d'Oise

Arrêté n° 08-506-BRCT en date du 29 Septembre 2008 relatif à la tenue du registre des délibérations 029
du comité syndical du Syndicat Mixte de la Fourrière Animale du Val d'Oise

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 08-081 en date du 19 Septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO- 031
DINH directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Arrêté n° 08-082 en date du 19 Septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO- 036
DINH directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour
l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Arrêté n° 08-083 en date du 26 Septembre 2008 habilitant certains agents de la direction du pilotage 039
de l'action interministérielle à la préfecture du Val d'Oise, à représenter le préfet auprès des
juridictions administratives et judiciaires

Arrêté n° 08-084 en date du 1 Octobre 2008 portant modification de la composition de la commission 041
départementale des objets mobiliers

Arrêté n° 08-085 en date du 1 Octobre 2008 donnant délégation de signature à Mme Michèle LANZA, 044
attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté en date du 25 Septembre 2008 abrogeant l'institution d'une régie de recettes de l'Etat au sein de 047
la police municipale de Groslay

Arrêté en date du 25 Septembre 2008 abrogeant la nomination du régisseur de recettes de l'Etat dans la 048
commune de Groslay

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Direction

Arrêté n° 08-1371 en date du 19 Septembre 2008 donnant subdélégation de signature à certains 049
collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
du Val d'Oise

Service des politiques médico-sociales

Arrêté n° 2008-1367 en date du 19 Septembre 2008 rapportant l'arrêté n° 2008-1045 du 6 août 2008 056
fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de l'IME Les Coteaux sis à Argenteuil au titre de
l'année 2008

Arrêté n° 2008-1368 en date du 19 Septembre 2008 rapportant l'arrêté n° 2008-1054 du 6 août 2008 059
fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME Roland Bonnard à Saint-Martin-du-Tertre
au titre de l'année 2008

Arrêté n° 2008-1188 en date du 24 Septembre 2008 rapportant l'arrêté n° 2008-1080 du 6 août 2008 062
fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'EHPAD "Le Manoir" sis à Bray-et-Lu au titre
de l'année 2008

Arrêté n° 2008-1189 en date du 24 Septembre 2008 rapportant l'arrêté n° 2008-1082 du 6 août 2008 066
fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'EHPAD "La Châtaignerie" sis à Cormeilles-en-
Parisis au titre de l'année 2008

Arrêté n° 2008-1383 en date du 24 Septembre 2008 rapportant l'arrêté n° 2008-1085 du 6 août 2008 070
fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'EHPAD Les Jardins d'Eleusis" sis à Ezanville
au titre de l'année 2008

Arrêté n° 2008-1384 en date du 24 Septembre 2008 rapportant l'arrêté n° 2008-1268 du 4 septembre 074
2008 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'EHPAD "Résidence Le Parc Fleuri" sis à
Gonesse au titre de l'année 2008

Arrêté n° 2008-1385 en date du 24 Septembre 2008 fixant la dotation globale du SSIAD "Association 078
ADSSID" de Sannois, au titre de l'exercice 2008

Arrêté n° 2008-1406 en date du 29 Septembre 2008 relatif au transfert de gestion et d'exploitation de 082
l'EHPAD Zemgor sis à Cormeilles-en-Parisis à la Société Philanthropique sise à Paris 7ème

Arrêté n° 2008-1407 en date du 29 Septembre 2008 refusant à la SARL DOMIDOM sise à Paris 7ème 084
l'autorisation de créer 70 places de Service Soins Infirmiers à Domicile dans la commune de Garges-
les-Gonesse

Service Santé Environnement

Arrêté n° 2008-1405 en date du 26 Septembre 2008 de main levée de l'arrêté n° 1109 du 27 septembre 086
2005 portant sur l'immeuble sis 1 rue de l'Est à Bessancourt

Arrêté n° 2008-1428 en date du 1 Octobre 2008 déclarant insalubre remédiable le logement n° 444 sis 088
1 rue Haute du Tertre à Cergy

Arrêté n° 2008-1429 en date du 1 Octobre 2008 déclarant insalubre remédiable le logement sis 38 rue 091
du Général Leclerc à Pierrelaye

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier général de Longjumeau (91-Essonne)

Avis en date du 19 Septembre 2008 de concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de 094
santé dans la filière médico-technique

Avis en date du 19 Septembre 2008 modificatif de concours interne sur titres pour le recrutement de 3 095
cadres de santé dans la filière infirmière

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Décision n° 08-86 en date du 21 Fevrier 2008 des personnes mandatées pour représenter le Centre 096
Hospitalier René Dubos dans les instances du groupement de coopération sanitaire union des hôpitaux
pour les achats (UNI.H.A.) constitué entre les CHU et les grands CH

Décision n° 08-83 en date du 8 Septembre 2008 relative à la délégation de droits pour l'utilisation de la 097
plate-forme de dématérialisation des procédures

Décision n° 08-84 en date du 8 Septembre 2008 relative à la délégation d'ordonnateur 099

Décision n° 08-87 en date du 8 Septembre 2008 de délégation de la présidence de la commission 103
d'appel d'offres

Décision n° 08-88 en date du 8 Septembre 2008 de délégation de signature 104

Avis en date du 26 Septembre 2008 de concours interne sur titres pour le recrutement de 13 maîtres ouvriers 105

Etablissement Public de santé Charcot à Plaisir (78)

Avis en date du 9 Septembre 2008 de recrutement sans concours de 4 adjoints administratifs de 2ème classe 106

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Bureau de la direction

Arrêté n° 08-150 en date du 19 Septembre 2008 de portée locale relatif au transport de betteraves à 44 tonnes pour la campagne betteravière 2008 107

Arrêté n° 08-125-P-CG-M en date du 26 Septembre 2008 permanent de mise en service définitive de deux giratoires sur la RD 922 à Asnières-sur-Oise 111

Direction - Bureau du Cabinet

Arrêté n° 08-8664 en date du 19 Septembre 2008 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture 113

Arrêté n° 08-8665 en date du 19 Septembre 2008 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué en matière de comptabilité de signature aux adjoints et collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture 121

Arrêté n° 08-8666 en date du 19 Septembre 2008 donnant subdélégation de signature des actes et documents nécessaires à l'exécution de la totalité des missions de mandataires confiées par la Région Ile-de-France aux adjoints et collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 127

Arrêté n° 08-8669 en date du 23 Septembre 2008 donnant subdélégation de signature des actes et documents nécessaires à l'exécution de la totalité des missions de mandataires confiées à l'Etat - Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture - par le Conseil Général du Val d'Oise aux adjoints et collaborateurs de M. Jean REBUFFEL, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise 131

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Direction

Arrêté n° 2008-15 en date du 16 Septembre 2008 portant subdélégation de signature dans le Val d'Oise à M. Marc LEROUX, directeur départemental 133

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Service développement des politiques éducatives

Arrêté n° 95-2008-JEP 012 en date du 4 Septembre 2008 accordant l'agrément jeunesse et éducation populaire à l'association Récréatif sise Les Jardins de Saint Lubin à Moisselles 135

Arrêté n° 95-2008-JEP 013 en date du 4 Septembre 2008 accordant l'agrément jeunesse et éducation 135B populaire à l'association Club Philatélique sise 31 rue des Marguerites à Sarcelles

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 6 Aout 2008 portant délégation générale de signature de M. MALLIEU-LASSUS, 136
Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise

Décision en date du 24 Septembre 2008 portant délégation générale de signature de M. MALLIEU- 138
LASSUS, Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Direction

Arrêté n° 08-03 en date du 1 Octobre 2008 donnant subdélégation de signature à certaines 139
collaboratrices de M. Claude VO-DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle du Val d'Oise

Arrêté n° 08-04 en date du 1 Octobre 2008 donnant subdélégation de signature à certaines 141
collaboratrices de M. Claude VO-DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle du Val d'Oise, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

Décision en date du 10 Septembre 2008 et liste annulant et remplaçant celles du 11 mars 2008 143
concernant les membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels
organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emploi de catégories A, B, C, de la fonction
publique territorial par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grance Couronne d'Ile-de-France

PORT AUTONOME DE PARIS

Direction financière, commerciale et des ressources humaines - Service juridique

Arrêté en date du 18 Septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle 167
DURANDAU, directrice de l'aménagement, des investissements portuaires et de l'environnement,
pour signer les marchés et les avenants supérieurs au seuil de compétence de la Commission
Consultative des Marchés

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU les instructions contenues dans la circulaire n° NOR/INT/A/07/00123/C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU les arrêtés préfectoraux instituant les modifications de certains bureaux de vote ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Hormis dans les communes de :

**FRANCONVILLE, GONESSE, GROSLAY, HERBLAY, JOUY LE MOUTIER,
PARMAIN, RONQUEROLLES, SAINT-GRATIEN, SAINT LEU LA FORET,
SAINT PRIX ET MONTMORENCY**

Où des modifications de bureaux de vote sont intervenues, sont confirmées et prorogées les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs aux lieux de vote dans les communes du Département du Val d'Oise.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, les Sous-Préfets, les Maires du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 AOUT 2008**

Pour le Préfet
Pour le Préfet,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/00123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1972

CONSIDERANT la demande présentée par le Maire de Montmorency en date du 11 juin 2008;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté Préfectoral du 28 août 1972 et ses avenants sont abrogés.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Montmorency s'établit comme suit :

- Bureau n° 1 : Salle des Fetes – 3 avenue Foch
- Bureau n° 2 : Salle des Fetes – 3 avenue Foch
- Bureau n° 3 : Ecole de Musique – 23, rue du Temple
- Bureau n° 4 : Ecole Primaire Jules Ferry – 101, avenue Charles de Gaulle
- Bureau n° 5 : Ecole Maternelle des Sablons – rue des Sablons
- Bureau n° 6 : Ecole Maternelle Pasteur – rue Jean Jacques Rousseau
- Bureau n° 7 : Résidence Héloïse – rue des Harras
- Bureau n° 8 : Groupe Ferdinand-Buisson – 25, avenue 1^{er} armée Française
- Bureau n° 9 : Ecole Maternelle Buisson – (1^{er} préau) Chemin des Hauts Briffaults
- Bureau n° 10 : Ecole Maternelle Lafontaine – rue Corneille
- Bureau n° 11 : Ecole Maternelle Buisson – (2^{ème} préau) Chemin des Hauts Briffaults

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Maire de Montmorency, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 AOUT 2008**
Le Préfet, Pour le Préfet

LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

Bureau de la Citoyenneté

ELECTION CANTONALE PARTIELLE DU CANTON DE SARCELLES NORD-EST

DES 12 ET 19 OCTOBRE 2008

LE PREFET DU VAL D'OISE,

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Electoral;

VU l'arrêté Préfectoral du 7 septembre 2008 portant convocation des électeurs en vue de l'élection cantonale partielle du canton de SARCELLES NORD-EST;

CONSIDERANT le tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage électoral effectué le 26 septembre 2008 à 18h15 en préfecture du Val d'Oise par Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, Attachée de Préfecture, adjointe au chef de bureau, représentant le Préfet du Val d'Oise;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à se présenter au 1er tour de scrutin ainsi que l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral pour l'élection cantonale partielle du canton de SARCELLES NORD-EST des 12 et 19 octobre 2008, sont fixés comme suit :

PANNEAU N°1 Nathalie BELLITY
 Suppléant: Luis DUARTE

PANNEAU N°2 Rosan HURTUS
 Suppléant: Zakia BELLAZAAR

PANNEAU N°3 Nathalie CORCOS TERNUS
Suppléant: Nicolas BARDET

PANNEAU N°4 Fabrice DAVID
Suppléant: Sylviane FARJON

PANNEAU N°5 Alexandre SIMONNOT
Suppléant: Laure MERCIER

PANNEAU N°6 Jacques KAS
Suppléant: Manuela DAS NEVES

PANNEAU N°7 Jean-Michel CADIOT
Suppléant: Mylène BAKOP

PANNEAU N°8 Farid BERHAL
Suppléant: Sandrine PERONNET

PANNEAU N°9 Youri MAZOU-SACKO
Suppléant: Isabelle LE MEUR

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles ainsi que le Maire de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sarcelles et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 1 OCT. 2008

Le Préfet


Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté N° A 08 491 portant renouvellement
de la composition de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance
auprès du Centre d'Enfouissement Technique**

Société Routière de l'Est Parisien

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1975 autorisant la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - dont le siège social est situé Zone Industrielle – Rue Robert Moinon à Goussainville, à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de classe II sur le territoire des communes de BOUQUEVAL – LE PLESSIS-GASSOT – LE MESNIL-AUBRY et ECOUEN ;
- VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 27 avril 1989, 17 juin 1993, 13 octobre 1999, 19 avril 2000, 5 juillet 2004, 23 décembre 2005 et 31 mai 2006 ;

005

- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant la Société Routière de l'Est Parisien - R.E.P - à poursuivre et étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux et des installations connexes implantées sur le territoire des communes du PLESSIS-GASSOT – LE MESNIL-AUBRY et ECOUEN ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 1995 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du centre d'enfouissement technique de la Société Routière de l'Est Parisien au PLESSIS-GASSOT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du centre d'enfouissement technique exploité par la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 susvisé ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du MESNIL-AUBRY en date du 14 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de BOUQUEVAL en date du 16 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du PLESSIS-GASSOT en date du 20 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'ECOUEN en date du 7 mai 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre de Monsieur le Directeur de la Société Routière de l'Est Parisien en date du 11 avril 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre de Monsieur le Président de l'Association Val d'Oise Environnement en date du 28 avril 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre de Monsieur le Président de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement – Communes de la Plaine de France reçue le 15 septembre 2008 portant désignation de ses représentants ;
- **CONSIDERANT** que suite aux élections municipales qui se sont déroulées au mois de mars 2008, les représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au sein de la Commission Locale sont à renouveler ;
- **CONSIDERANT** que le mandat des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre d'enfouissement technique exploité par la Société Routière de l'Est Parisien au PLESSIS-GASSOT, expire le 12 octobre 2008 ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de renouveler l'ensemble de la composition de cette commission ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE -

Article 1er - La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du centre d'enfouissement technique exploité par la Société Routière de l'Est Parisien - R.E.P - est renouvelée.

Article 2 - Cette commission placée sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES, est composée comme suit :

- **Représentants de l'Etat :**

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales de la Préfecture ou son représentant.

- **Représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Gilles JULLIEN, conseiller municipal de la commune du MESNIL-AUBRY, en qualité de **titulaire**,
- Madame Martine BIDEL, conseillère municipale de la commune du MESNIL-AUBRY, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Noël HEDIN, conseiller municipal de la commune de BOUQUEVAL, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Alexandre BESSIERE, conseiller municipal de la commune de BOUQUEVAL, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Marcel HINIEU, conseiller municipal de la commune du PLESSIS-GASSOT, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Frédéric BONNEAU, conseiller municipal de la commune du PLESSIS-GASSOT, en qualité de **suppléant**,

- Madame Marie-Thérèse LAURENT, conseillère municipale de la commune d'ECOUEN, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Marcel BOYER, conseiller municipal de la commune d'ECOUEN, en qualité de **suppléant**.

- **Représentants de l'exploitant :**

- Monsieur René CHAINAY, Gérant de la Société Routière de l'Est Parisien - R.E.P -, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Yann FOURREAU, Ingénieur, Responsable adjoint installations de stockage de déchets non dangereux du Plessis-Gassot, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Hervé KOCH, Directeur Général adjoint, Directeur des exploitations, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Didier CHARLOT, Directeur adjoint des installations de stockage de déchets non dangereux du Plessis-Gassot, en qualité de membre **suppléant**,
- Monsieur Jean-Claude DAP, Directeur de l'Hygiène et de la Sécurité, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Denis CHAUSSEGROS, Ingénieur, Chef de Service Hygiène et Sécurité, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Bernard LAFEVE, Directeur du Service Foncier, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Jérôme MIOT, Chef du Service Foncier, en qualité de **suppléant**.

- **Représentants d'associations de protection de l'environnement :**

- Monsieur Jean-Claude MARCUS, membre de l'Association Val d'Oise Environnement, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Etienne BOHLER, membre de l'Association Val d'Oise Environnement, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Philippe BEC, membre de l'Association Val d'Oise d'Environnement, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Marc GRIERE, membre de l'Association Val d'Oise Environnement, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Jean-Michel EROUART, Président de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement - Communes de la Plaine de France, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Frédéric EROUART, membre de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement - Communes de la Plaine de France, en qualité de **suppléant**,

- Monsieur Vincent FERRER, membre de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement – Communes de la Plaine de France, en qualité de titulaire,

- Monsieur André FERRER, membre de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement – Communes de la Plaine de France, en qualité de suppléant.

Article 3 – Le mandat des membres de la présente commission est de trois ans.

Article 4 – Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement du centre d'enfouissement technique.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 SEP. 2003

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté N° A 08 500 portant renouvellement
de la composition de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance
auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers**

**Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise
à SAINT-OUEN-L'AUMONE**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 autorisant la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise - C.G.E.C.P. - à exploiter une unité de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE - Avenue du Fief ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1999 instituant la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée à SAINT-OUEN-L'AUMONE - Avenue du Fief, par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise ;

0 1 0

- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2000 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2002 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance susvisée, suite aux élections municipales de mars 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance susvisée ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 23 juin 2003 et 27 octobre 2003 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance après de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à SAINT-OUEN-L'AUMONE ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de BESSANCOURT en date du 26 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de PONTOISE en date du 27 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de FREPILLON en date du 27 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de MERY-SUR-OISE en date du 28 mars 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de PIERRELAYE en date du 1er avril 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre de Monsieur le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE en date du 10 juin 2008 portant désignation des représentants de la commune ;
- VU la lettre en date du 28 avril 2008 et le courrier électronique du 7 mai 2008 de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre en date du 6 mai 2008 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre en date du 15 septembre 2008 de l'Association Vivre dans la Vallée de l'Oise portant désignation de son représentant ;
- **CONSIDERANT** que suite aux élections municipales qui se sont déroulées au mois de mars 2008, les représentants des collectivités territoriales appelés à siéger au sein de la Commission Locale sont à renouveler ;

- **CONSIDERANT** que le nombre de représentants de la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise, de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des représentants des associations indiqué dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2006 est erroné ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de renouveler les représentants des collectivités territoriales, de l'exploitant, de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et des Associations appelés à siéger au sein de cette commission ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE -

Article 1er – La Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès de l'unité de traitement de déchets ménagers exploitée par la Compagnie Générale d'Environnement à SAINT-OUEN-L'AUMONE, placée sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PONTOISE, est composée comme suit :

- **Représentants de l'Etat :**

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service Eau – Forêt – Environnement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture – Service d'Urbanisme et d'Aménagement et Développement Durable ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales de la Préfecture ou son représentant.

- **Représentants des collectivités territoriales :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Pierre COLOMBIER Conseiller Municipal de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE	Madame Michèle GANGLOFF Conseillère municipale de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE
Madame Armelle LEGRAND-ROBERT Conseillère municipale de la commune de PONTOISE	Monsieur Paul STEIN Conseiller municipal de la commune de PONTOISE
Monsieur Alain LAMOME Conseiller municipal de la commune de PIERRELAYE	Monsieur Claude CAUET Conseiller municipal de la commune de PIERRELAYE

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel VAN RENSBERGEN Conseiller municipal de la commune de MERY-SUR-OISE	Monsieur Michel LE FLOCH Conseiller municipal de la commune de MERY-SUR-OISE
Monsieur Alain LEMAIRE Conseiller municipal de la commune de BESSANCOURT	Madame Nadège PULIGNY Conseillère municipale de la commune de BESSANCOURT
Monsieur Claude MOUGIN Conseiller municipal de la commune de FREPILLON	Madame Patricia ZEISS Conseillère municipale de la commune de FREPILLON

- Représentants de l'exploitant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pascal PESLERBES Président du conseil d'administration	Monsieur Francis JUILHARD Directeur Général
Monsieur Francis JUILHARD Directeur Général	Monsieur Stéphane PIERCOURT Directeur d'exploitation
Monsieur Stéphane PIERCOURT Directeur d'exploitation	Monsieur Jacques THIERS Adjoint au Directeur d'exploitation

- Représentants de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Marie ROLLET	
Monsieur Bernard ROUSSEL	
Monsieur Christophe SCAVO	

- Représentants d'associations de protection de l'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur James CARON Association pour la Sauvegarde du Centre Ville et quartiers du Bord de l'Oise de Saint-Ouen-l'Aumône - ASCVBO	Madame Michèle NENAN Association pour la Sauvegarde du Centre Ville et quartiers du Bord de l'Oise de Saint-Ouen-l'Aumône - ASCVBO
Monsieur Gérard LAHAYE Association Défense Avenir d'Auvers	Monsieur Bernard HURON Association Défense Avenir d'Auvers
Monsieur Jean-François PATINGRE Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise	Monsieur Hervé BIGOT Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise
Monsieur Claude DURRANT Association Val d'Oise Environnement	Monsieur Philippe BEC Association Val d'Oise Environnement

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bernard ANDRIEUX Association de Défense de l'Environnement de la Ville d'Eragny-sur-Oise et des Bords de l'Oise	Monsieur Pierre CRASSAT Association de Défense de l'Environnement de la Ville d'Eragny-sur-Oise et des Bords de l'Oise
Madame Michèle FIQUEMONT Association Vivre dans la Vallée de l'Oise	

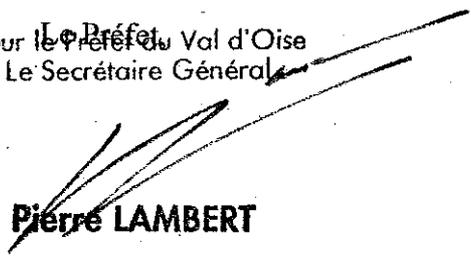
Article 2 – Le mandat des membres de la présente commission arrivera à expiration le 29 novembre 2009, date de renouvellement de l'ensemble des représentants siégeant à cette commission.

Article 3 – Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement du centre d'enfouissement technique.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de PONTOISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP. 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
 Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté N° A 08 501 instituant
une Commission Locale d'Information et de Surveillance

Société TRIADE ELECTRONIQUE à GONESSE

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 93.1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3.1 de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2000 actualisé le 23 mars 2004 autorisant la Société TRIADE ELECTRONIQUE à exploiter à GONESSE, une station de transit de déchets industriels banals et d'ordures ménagères, un centre de tri de déchets industriels banals provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement et un centre de tri et de transit de Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2007 autorisant la Société TRIADE ELECTRONIQUE à intégrer une ligne mécanique de déchiquetage des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques et à étendre la zone de tri de ce type de déchets sur son site implanté sur le territoire de la commune de GONESSE – Zone d'Activités de la Grande Couture – 17, Rue Gay Lussac ;

015

- VU la délibération du conseil Municipal de la commune de GONESSE en date du 29 mars 2007 qui sollicite la création d'une commission locale d'information et de surveillance auprès de la Société TRIADE ELECTRONIQUE ;
- VU les lettres en date des 18 janvier 2008 et 19 mars 2008 de Monsieur le Maire de GONESSE réitérant sa demande afin qu'une commission locale d'information et de surveillance soit instituée auprès de la Société TRIADE ELECTRONIQUE ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de GONESSE en date du 29 mai 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune du THILLAY en date du 9 juin 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE en date du 20 juin 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre de Monsieur le Directeur de la Société TRIADE ELECTRONIQUE en date du 20 mai 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre de l'Association CAP 21 en date du 15 avril 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU la lettre de Monsieur le Président de l'Association Val d'Oise Environnement en date du 25 avril 2008 portant désignation de ses représentants ;
- VU le courrier électronique de Madame la Présidente de l'Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise en date du 4 juin 2008 portant désignation de ses représentants ;
- **CONSIDERANT** que suite à la délibération du conseil municipal de la commune de GONESSE en date du 29 mars 2007 susvisée et au vu des activités exercées par la Société TRIADE ELECTRONIQUE, il convient d'instituer une commission locale d'information et de surveillance ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE -

Article 1er – Il est institué une Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès des installations exploitées par la Société TRIADE ELECTRONIQUE sur le territoire de la commune de GONESSE - Zone d'Activités de la Grande Couture – 17, Rue Gay Lussac.

Article 2 – La commission locale d'information et de surveillance placée sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles est composée comme suit :

Représentants des services de l'Etat :

- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.

Représentants des collectivités territoriales :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame GARRET Conseillère municipale de la commune de GONESSE	Monsieur BOISSY Conseiller municipal de la commune de GONESSE
Monsieur SAINTE-BEUVE Conseiller municipal de la commune du THILLAY	Madame GALLE Conseillère municipale de la commune du THILLAY
Monsieur Jean-Claude BONNEVIE Conseiller municipal de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE	Monsieur Jean-Michel GIOLITO Conseiller municipal de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE

Représentants de l'exploitant :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Françoise WEBER Directrice Générale	Monsieur Dominique PEUBRIER Directeur technique
Monsieur René Bernard GALLARD Directeur Industriel	Monsieur Matthieu GILBERT Ingénieur d'Etudes
Monsieur Philippe GLADIEUX Directeur d'exploitation	Monsieur Roger KERVAREC Responsable d'exploitation

Représentants d'associations de protection de l'environnement :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel CREDEVILLE Association CAP 21	Madame Alexandra CAVANELIS Association CAP 21
Monsieur Claude EON Association Val d'Oise Environnement	Madame Jacqueline HOCQUELOUX Association Val d'Oise Environnement
Monsieur Michel ATALAY Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise	Monsieur Jean-François PATINGRE Association Les Amis de la Terre du Val d'Oise

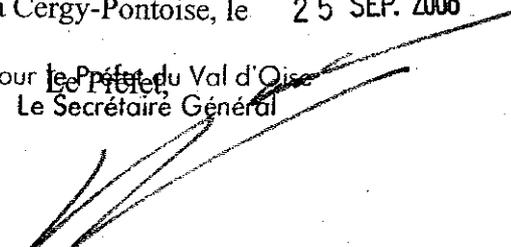
Article 3 – Le mandat des membres de la présente commission est de trois ans.

Article 4 – Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement des installations exploitées par la Société TRIADE ELECTRONIQUE.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP. 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

25 SEP. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL n° 08 - 499

**PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE LONGUESSE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE
DE GUIRY-EN-VEXIN - LONGUESSE - VIGNY**

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1994 autorisant la création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 autorisant l'adhésion de la commune de Théméricourt au Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny ;

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de la commune de Longuesse demandant son retrait du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny ;

VU la délibération du 21 mai 2008 du comité du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny acceptant le retrait de la commune de Longuesse dudit syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

GUIRY-EN-VEXIN
VIGNY

du 13 juin 2008
du 10 juin 2008

acceptant le retrait de la commune de Longuesse du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny ;

VU la lettre du 12 septembre 2008 de Madame la Présidente du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny indiquant que le retrait de la commune de Longuesse dudit syndicat n'est assorti d'aucune condition financière et patrimoniale particulière ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération de la commune de Théméricourt vaut avis défavorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser le retrait de la commune de Longuesse du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 28 juillet 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est autorisé, à compter de ce jour, le retrait de la commune de Longuesse du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de Guiry-en-Vexin, Longuesse, Théméricourt et Vigny, ainsi qu'à la Présidente du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes susvisées ainsi qu'au siège du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny.

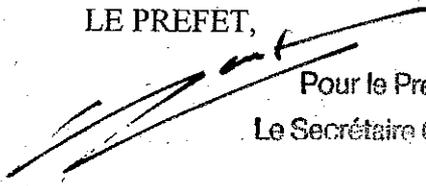
ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
Mme la Présidente du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry-en-Vexin, Longuesse et Vigny,
Mme et MM. les Maires des communes intéressées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 25 SEP. 2008

LE PREFET,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

25 SEP. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL n° 08 - 502

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE LA VIOSNE**

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1946 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1979 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1989 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2003 autorisant la modification des statuts et le changement de siège social du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne ;

VU la délibération du 9 avril 2008 du comité du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne demandant la modification de l'article 5 de ses statuts limitant le nombre de délégués par commune à deux titulaires ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | | |
|--------------------------|------------|------|
| 1) ABLEIGES | du 19 juin | 2008 |
| 2) BOISSY-L'AILLERIE | du 5 juin | 2008 |
| 3) BRIGNANCOURT | du 19 juin | 2008 |
| 4) CHARS | du 24 juin | 2008 |
| 5) COURCELLES-SUR-VIOSNE | du 26 mai | 2008 |
| 6) MONTGEROULT | du 23 mai | 2008 |
| 7) MOUSSY | du 24 juin | 2008 |
| 8) PONTOISE | du 26 juin | 2008 |
| 9) US | du 22 mai | 2008 |

021

approuvant la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne, limitant le nombre de délégués par commune à deux titulaires ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération des communes du Perchay, d'Osny et de Santeuil vaut avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Pontoise en date du 18 septembre 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est autorisée, à compter de ce jour, la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne, limitant le nombre de délégués par commune à deux titulaires. Les autres articles des statuts sont inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de Ableiges, Boissy-l'Aillier, Brignancourt, Chars, Courcelles-sur-Viosne, Montgeroult, Moussy, Osny, Le Perchay, Pontoise, Santeuil, Us, ainsi qu'au Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes susvisées ainsi qu'au siège du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Pontoise,
M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de la Viosne,
Mmes et MM. les Maires des communes intéressées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le **25 SEP. 2008**

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 26 SEP. 2008

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL n° 08 - 504

PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION NORD-ECOUEEN

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1933 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1966 autorisant l'adhésion de la commune d'Epinay-Champlâtreux au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 1968 autorisant la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 1985 autorisant la modification des articles 3 et 19 des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 autorisant l'adhésion de la commune de Fontenay-en-Parisis au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen.

VU la délibération du 26 février 2008 du comité du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen demandant la modification de l'article 3 de ses statuts portant transfert du siège dudit syndicat au 1 route de Marly à Puisseux-en-France (95380) ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

1) BELLOY-EN-FRANCE	du 14 avril	2008
2) BOUQUEVAL	du 9 avril	2008
3) CHATENAY-EN-FRANCE	du 16 mars	2008
4) FONTENAY-EN-PARISIS	du 10 avril	2008
5) JAGNY-SOUS-BOIS	du 7 mai	2008
6) LE MESNIL-AUBRY	du 15 mai	2008
7) LE PLESSIS-GASSOT	du 14 avril	2008
8) MAREIL-EN-FRANCE	du 12 septembre	2008
9) PUISEUX-EN-FRANCE	du 10 avril	2008
10) VILLAINES-SOUS-BOIS	du 18 juin	2008
11) VILLIERS-LE-SEC	du 10 avril	2008

approuvant la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen, portant transfert du siège dudit syndicat au 1 route de Marly à Puisseux-en-France (95380) ;

CONSIDERANT que l'absence de délibération de la commune d'Epinay-Champlâtreux vaut avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies pour autoriser la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est autorisée, à compter de ce jour, la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen, portant transfert du siège dudit syndicat au 1 route de Marly à Puisseux-en-France (95380).

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes de Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Mareil-en-France, Puisseux-en-France, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, ainsi qu'au Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes susvisées ainsi qu'au siège du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région Nord-Ecouen.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de Sarcelles,
M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la
Région Nord-Ecouen,
Mmes et MM. les Maires des communes intéressées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 26 SEP. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme DARCEL

Tél. : 01 34 20 27 71

E-mail : sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr

A08- 496 BRCT

ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE
D'ELABORATION DE SCHEMAS DE COHERENCE
TERRITORIALE, DE SCHEMAS DE SECTEURS, DE
PLANS LOCAUX D'URBANISME ET DE CARTES
COMMUNALES DU VAL D'OISE

- : - : -

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- : - : -

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-6, R.121-6 à R.121-13 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment son article 1, A, VII ;

VU le décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU la circulaire du 10 janvier 1984 du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et du Ministre de l'Urbanisme et du Logement à Messieurs les Commissaires de la République relative à l'application des dispositions de l'article L.121-9 du Code de l'urbanisme et du décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatives à la commission de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n°252-BRCT du 18 avril 2008 portant organisation de l'élection des représentants des communes au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du Val d'Oise ;

VU la liste présentée par l'Union des Maires du Val d'Oise le 21 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT les propositions de la Chambre Interdépartementale de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France, de l'Université de Cergy-Pontoise, de l'Association Val d'Oise Environnement, du Syndicat des Architectes du Val d'Oise, de la Fédération Française du Paysage d'Ile de France ;

026

CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection des représentants des communes au sein de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du Val d'Oise, dressé et clos le 16 septembre 2008, à l'issue du dépouillement des bulletins de vote, par les membres de la commission départementale de recensement des votes relatifs à cette élection ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections municipales des 9 et 16 mars 2008, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du Val d'Oise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il est procédé au renouvellement, dans le département du Val d'Oise, de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteurs, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du Val d'Oise, en application de l'article L.121-6 du Code de l'urbanisme.

Article 2 - La Commission de conciliation est composée comme suit :

Sont appelés à former « le collège des élus locaux » :

Titulaires

Monsieur Marc GIROUD
Maire de Vallangoujard

Monsieur Jérôme CHARTIER
Député Maire de Domont

Monsieur Francis DELATTRE
Maire de Franconville

Monsieur Christian MICHARD
Adjoint au Maire d'Auvers

Monsieur Didier VAILLANT
Maire de Villiers le Bel

Monsieur Alain RICHARD
Maire de Saint-Ouen l'Aumône

Suppléants

Monsieur François BERNERI
1^{er} adjoint au Maire d'Herblay

Monsieur Jacques RENAUD
Maire de Châtenay en France

Monsieur Yanick PATERNOTTE
Député Maire de Sannois

Monsieur Michel VAN RESBERGEN
Adjoint au Maire de Méry sur Oise

Monsieur François DETTON
Maire de Montmorency

Monsieur Claude ROBERT
Maire de Bouffemont

Sont appelés à siéger en qualité de personnalités qualifiées :

Titulaires

Monsieur Frédéric VERNHES

Chambre Interdépartementale de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise/Yvelines

Monsieur Jean-Pierre RADET

Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France

Monsieur François LAIR

Université de Cergy-Pontoise

Monsieur René LE MEE

Association Val d'Oise Environnement

Madame Evelyne GOSSIN BIGOT

Syndicat des architectes du Val d'Oise

Madame Sonia LAAGE

Fédération Française du paysage d'Ile de France

Suppléants

Monsieur Claude BASSET

Versailles Val d'Oise/Yvelines

Monsieur Patrick DEZOBRV

Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France

Monsieur Radj KANAGARAJAH

Université de Cergy-Pontoise

Monsieur Philippe BEC

Association Val d'Oise Environnement

Madame Sonia MALEMANT

Syndicat des architectes du Val d'Oise

Monsieur Antoine BOZEC

Fédération Française du paysage d'Ile de France

Article 3 - Conformément à l'article R.121-10 du Code de l'urbanisme, la commission de conciliation sera invitée, au cours d'une séance d'installation, à procéder à l'élection d'un président et d'un vice-président choisis parmi les élus communaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat, notifié aux membres titulaires de la commission de conciliation et à leurs suppléants et inséré dans un journal régional et local diffusé dans le département du Val d'Oise.

Article 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-préfet de Pontoise,
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Sous-préfète d'Argenteuil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les Maires du département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 SEP. 2008

LE PRÉFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités
Territoriales

Affaire suivie par Mme DELAUNAY

Tél : 01 34 20 27 63

E-mail : chantal.delaunay@val-doise.pref.gouv.fr

Réf : ARTENUEREGISTSMGFAVO

ARRETE

RELATIF A LA TENUE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

ARRETE n° 08-506 -BRCT

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU La loi n° 82-320 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 1970 pris pour l'application du décret susvisé ;

VU la demande du 18 juillet 2008 du Président du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise;

VU l'avis favorable de Mme le Directeur des Archives départementales, Conservateur du Patrimoine du 22 septembre 2008;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

029

A.R.R.E.T.E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la tenue du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise, sous la forme de feuillets mobiles.

ARTICLE 2 : Les papiers et encres utilisés devront être de qualité permanente et indélébiles.

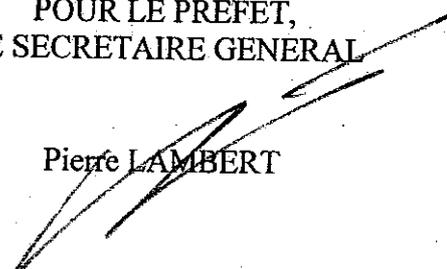
ARTICLE 3 : Les feuillets mobiles destinés à l'inscription des actes seront conservés dans trois classeurs provisoires. Préalablement à leur mise en service, les feuilles de chaque classeur seront cotées et paraphées par le préfet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise, et M le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 SEP. 2008

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL

Pierre LAMBERT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 084 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R 431.10 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle et notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et son arrêté d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2008, modifiant l'arrêté ministériel du 5 septembre 2008, nommant M. Claude VO DINH en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude VO DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, actes, correspondances et documents administratifs relevant des matières énumérées ci-après :

I - LEGISLATION DU TRAVAIL

1) Salaires

a) Rémunération mensuelle minimale :

- Remboursement par l'Etat d'une fraction de l'allocation complémentaire (art. L 3232-7 et L 3232-8 et R 3232-3, R 3232-4 et 3232-6 du code du travail)

b) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (art. L 3 141 -23, L. 3 141-25 du code du travail)

c) Travail à domicile :

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux (art. L 7 422-2 du code du travail)
- Fixation du taux horaire du salaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile ainsi que les frais d'ateliers afférents à ces travaux (art. L 7 422-6 et R 7 422-7 du code du travail)

2) Emploi des enfants dans les entreprises de spectacles et agences de mannequins

- Autorisations d'emploi des enfants dans les entreprises de spectacles sédentaires et itinérantes et dans la publicité et la mode (art. L 7124-3 du Code du travail)
- Agrément des agences de mannequins pouvant engager des enfants (art. L 7124-5 et R 7124-10 du code du travail)

3) Licence d'agences de mannequins (décret n° 97 -503 du 21 mai 1997,(art. L 7123-11, L 7123-12, L 7123-14 et R 7123-11, R 7123-16 du code du travail)

4) Conflits collectifs du travail

- Engagement des procédures de conciliation autres que les procédures contractuelles (art. R 2 522-1 et R 2522-2 du code du travail)

5) Conseillers des salariés

- Etablissement de la liste des conseillers du salarié (art. L 1 233-13 et D 1232-5 du code du travail)

6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93.1231 du 10 novembre 1993)

7) Agrément des entreprises solidaires (art. R 443-14 du code du travail du travail)

8) Main d'oeuvre étrangère

- Délivrance et refus des autorisations de travail (art. L 5221-5, L 5221-7 et R 5221-1, R 5221-3 13^{ème} – R 5221-20 et R 5221-22 du code du travail)
- Visa des contrats d'introduction (art. L 5221-2 et R 5221-11 R 5221-12, R 5221-13, R 5221-14 du code du travail)

II - POLITIQUES DE L'EMPLOI

1) Conventions du fonds national de l'emploi

- Conventions d'allocations temporaires dégressives (art. L 5123-2 1°, R 5123-9 à 11 du code du travail)
- Conventions d'allocations spéciales licenciement (art. L 5123-2 2°, R 5123-12 à 21 du code du travail)
- Conventions d'adaptation, de formation et formation -prévention (art. L 5111-1 et 2, R 5123-5 du code du travail)
- Conventions de congé de conversion (art. L 5123-1 à 5, R 5111-1 et 2 du code du travail)
- Conventions de cellules de reclassement (art. R 5123-2 du code du travail)
- Conventions d'aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre des accords sur l'emploi (art. L 5121-3 à 5, R 5121-14 et 15, R 5121-23; D 5121-4 et 5 du code du travail)
- Conventions d'aides au conseil aux entreprises de moins de 300 salariés / Convention de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003) (art. L 5121-3, D 5121-4 à 13 du code du travail)
- Conventions d'aide à la revitalisation des territoires (art. L 1233-84 à 90, D 1233-37 à 48 du code du travail)
- Conventions de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) (art. R 5123-22 à 39 du code du travail).

2) Chômage partiel

- Attribution des allocations spécifiques de chômage partiel (art. L 5122-2 à 5, R 5122-1 à 50 du code du travail)
- Prolongation de la reconnaissance de la qualité de demandeurs d'emploi en cas de fermeture temporaire de l'établissement (art. R 5122-8 du code du travail)
- Conventions de prise en charge par l'Etat des indemnités complémentaires versées aux travailleurs victimes d'une réduction d'activité (art. L 5122-2 et 3, D 5122-34, D 5122-36, D 5122-38 à 40 du code du travail)

3) Revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi

- Décision de suppression ou de réduction du revenu de remplacement institué en faveur des travailleurs involontairement privés d'emploi (art. L 5421-1 et R 5426-3 du code travail)
- Commission tripartite :
 - Confirmation ou infirmation de la mesure conservatoire prise par l'ASSEDIC après avis de la commission tripartite (art. R 5426-10 du code du travail)
 - Recours gracieux contre les décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (art. R 5426-11 du code du travail)
 - Pénalité administrative en cas de fraude aux allocations chômage (loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi - décret n° 2006-1197 du 29 septembre 2006 - article L 5426-5 et R 5426-15 du code du travail)
 - Recours gracieux à l'encontre de décisions relatives à l'allocation de solidarité spécifique de l'allocation Equivalent retraite (art. 5423-10 du code du travail)

4) Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises

- Décision d'octroi ou de rejet des dossiers de demandes d'aides à la création d'entreprise basée sur les conditions stipulées aux articles L 5141-1 à 5 141-6, R 5141-1 à R 5141-36 du code du travail)

5) Dispositif local d'accompagnement

- Convention annuelle, triennale (circulaire DGEFP 2003/04 du 4 mars 2003)

6) Insertion professionnelle et sociale des jeunes (art. L 5131-3 à L 5131-6, R 5131-4 à R 5131-10 et D 5131-11 à D 5131-27 du code du travail – circulaire n° 2005-09 du 1^{er} mars 2005)

- Conventions des missions locales (art. 15 et 18 de la LOLF du 1^{er} janvier 2006, circulaire Dagemo 2005-06 du 24 août 2005 et circulaire DGEFP n° 2007-26 du 12 octobre 2007)

7) Associations et entreprises de services aux personnes

- Agrément des associations et entreprises de services aux personnes (art. L 7231-1, L 7232-1 à L 7232-4, L 7232-6, L 7233-1 et L 7233-2, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-7 du code du travail – circulaire ANSP n° 2005-02 du 11 janvier 2006)

8) Promotion de l'emploi

- Conventions de promotion de l'emploi (circulaire 97.8 du 25 avril 1997 et instructions du 28 avril 1998)

9) Insertion par l'activité économique

Conventionnement des structures relevant de l'insertion par l'activité économique :

- Associations intermédiaires (art. L 5132-1, L 5132-2, L 5132-7 à 14, L 5132-17, L 5132-17, L 5132-19 ; L 5132-21 du code du travail, – décret n° 99-109 du 18.02.1999 modifié par les décrets n° 2002-1469 du 17 décembre 2002 et n° 2005-905 du 2 août 2005)
- Entreprises d'insertion (art. L 5132-1 et 2 du code du travail- décret n° 99-107 du 18 février 1999 – arrêté du 10 juin 2005)
- Entreprises de travail temporaire d'insertion (art. L 5132-1, L. 5132-6 du code du travail – décret n° 99-108 du 18 février 1999 – arrêté du 10 juin 2005)
- Ateliers et chantiers d'insertion (art. L 5132-1 et 2, L 5132-15 et 17 , R 5132-29, R 5132-32, R 5132-33, R 5132-35 et R 5132-36 du code du travail - décret 2005-1085 du 31.08.2005- arrêté du 31 août 2005)
- Conventionnement au titre de l'aide à l'accompagnement des associations intermédiaires et aux ateliers et chantiers d'insertion (art. L 5132-1, L 5132-2 – L 5132-7 à 15, L 5132-17, L 5132 19 ; L 5132-21 du code du travail du code du travail –décrets n° 99-108 et 99-109 du 18 février 1999)
- Conventionnement au titre du fonds départemental d'insertion (art. L 5132-44 et 45 du code du travail – décret n° 99.275 du 12 avril 1999)

III -FORMATION PROFESSIONNELLE

- Délivrance des titres professionnels et certificats de compétences professionnels (arrêté du 8 juillet 2003)
- Convention de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (circulaire DGEFP 2003-11 du 27 mai 2003)
- Apprentissage : opposition à l'engagement d'apprentis (art. L. 6223-1, L 6225-1, L 6225-4 à L 6225-7, R 6223-5, R 6225-5 et R 6225-9 du code du travail)

IV - TRAVAILLEURS HANDICAPES

1) Obligation d'emploi :

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés des mutilés de guerre et assimilés (art. R 5212-1, R 5212-4, R 5212-31, L5212-1 à 4, L5212-5, L5212-6, L5212-7 ; L5212-14 du code du travail)
- Mise en œuvre de la pénalité prévue en cas de non-respect de l'obligation d'emploi (art. L5212-12, R 5212-4, R5213-31 à 38 du code du travail)

2) Décision d'attribution de l'aide financière de l'Etat pour l'adaptation des machines, les aménagements de postes de travail, des accès au lieu de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement en faveur des travailleurs handicapés (L 5211-1, L5213-10, L5213-7, L5213-6, du code du travail)

3) Agrément des accords d'entreprise prévoyant la mise en œuvre d'un programme en faveur des travailleurs handicapés (art. L5212-8, L5212-14, R5212-15, R5212-17 du code du travail)

4) Prime de reclassement professionnel (art. L5213-4 du code du travail)

5) Prime aux employeurs d'apprentis (art. L 6243-1, L 6243-4, R6211-6, R 6222-55 à 58 du code du travail)

6) Subvention d'installation aux travailleurs handicapés créant une activité indépendante (art. D 5213-54 et 55)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude VO DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les actes, documents et décisions se rapportant à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégorie C visés en annexe du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992, à l'exception des actes figurant à l'article 2 du décret précité.

Article 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Claude VO DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, si il est absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

Le Préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 082 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2008, modifiant l'arrêté ministériel du 5 septembre 2008, nommant M. Claude VO DINH en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, à compter du 1er octobre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08 - 084 du 19 SEP. 2008 donnant délégation de signature à M. Claude VO DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude VO DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- **Programme 102 : "Accès et retour à l'emploi"**

Au titre des actions :

- 01 - Coordination du S.P.E. : Indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement Offres / Demandes
 - Sous action 01 - coordination S.P.E. et indemnisation des demandeurs d'emploi
 - 02 - Mise en situation d'emploi des publics fragiles
 - Sous action 01 - Construction de parcours vers l'emploi durable
 - Sous action 02 - Accompagner des publics en difficulté
- Pour les dépenses d'intervention (titre 6)

- **Programme 103 : "Accompagnement des mutations et développement de l'emploi"**

Au titre des actions :

- 01 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi
 - 02 - Accès des actifs à la qualification
 - 03 - Développement de l'emploi
- Pour les dépenses d'intervention (titre 6)

- **Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"**

Au titre de l'action :

- 01 - Santé sécurité au travail
 - 02 - Qualité et effectivité du droit
 - 03 - Dialogue social et démocratie sociale
 - 04 - Lutte contre le travail illégal
- Pour les dépenses de fonctionnement (titre 3) et les dépenses d'intervention (titre 6)

- **Programme 155 : "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"**

Au titre des actions :

- 02 - Gestion du programme "Accès et retour à l'emploi"
Pour les dépenses de personnel (titre 2)
- 03 - Gestion du programme "Accompagnement des mutations et développement de l'emploi"
Pour les dépenses de personnel (titre 2)
- 04 - Gestion du programme "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"
Pour les dépenses de personnel (titre 2)
- 05 - Soutien
Pour les dépenses de personnel (titre 2), de fonctionnement (titre 3), d'investissement (titre 5) et d'intervention (titre 6)

- 06 - Etudes, statistiques, évaluation et recherche
Pour les dépenses de personnel (titre 2) et de fonctionnement (titre 3)
- 07 - Fonds social européen, assistance technique
Pour les dépenses de personnel (titre 2) et de fonctionnement (titre 3).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

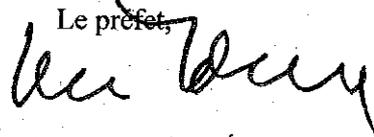
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Claude VO DINH, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Val d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si il est lui même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 083 habilitant certains agents de la direction du pilotage de l'action interministérielle à la préfecture du Val-d'Oise, à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU la nomination de Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, attachée, en qualité de chef du pôle juridique et du contentieux, à compter du 17 mars 2008 ;

VU la décision d'affectation de Mme Marie LEOSTIC, attachée, en qualité de chef du bureau du logement à la direction du pilotage de l'action interministérielle, à compter du 2 juin 2008 ;

VU la décision d'affectation de Mme Cécile LABBE, attachée, en qualité d'adjointe au chef du bureau du logement à la direction du pilotage de l'action interministérielle, à compter du 8 septembre 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1 : Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, attachée et Mme Josiane PERROT, secrétaire administrative de classe supérieure affectées au pôle juridique et du contentieux sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant des compétences du préfet du Val d'Oise.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madeleine HOFFSCHIR et de Mme Josiane PERROT, la délégation sera exercée par Mme Marie LEOSTIC, chef du bureau du logement afin de représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif pour ce qui est du contentieux lié au droit au logement opposable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LEOSTIC, la délégation sera exercée par Mme Cécile LABBE, adjointe au chef du bureau du logement afin de représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif pour ce qui est du contentieux lié au droit au logement opposable.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le chef du bureau du pôle juridique et du contentieux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 SEP. 2008

Le préfet



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRÊTÉ N° 08- 084 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS
MOBILIERS

Le préfet du Val-d'Oise Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de cette loi ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 94.83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers et de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 1987 instituant auprès du préfet du Val-d'Oise une commission départementale des objets mobiliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-048 du 26 juillet 2006 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU la délibération du Conseil général n° 0-08 du 28 mars 2008 désignant les conseillers généraux auprès des commissions administratives ;

VU le courrier du président de l'Union des maires du Val d'Oise en date du 23 mai 2008 désignant les maires au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décès de M. LACHIVER, professeur émérite à l'université de Paris X, président d'honneur de la société d'histoire et d'archéologie de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin, lauréat de l'Académie française et remplacé par M. Mathieu LOURS, professeur agrégé d'histoire, membre du conseil d'administration de la société d'histoire du patrimoine de Montmorency, membre de la société d'histoire et d'archéologie de Gonesse et du pays de France ;

VU le décès de Mme Mireille SAMSOM, membre de la société d'histoire et d'archéologie de Pontoise, secrétaire général honoraire de l'association de sauvegarde de la vallée du Sausseron, ancienne de l'Ecole du Louvres et remplacée par M. Daniel AMIOT, président de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de la vallée du Sausseron, vice-président des amis du Vexin et membre de la société d'histoire et d'archéologie de Pontoise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 06-048 du 26 juillet 2006 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers est modifié en son article premier comme suit :

La commission départementale des objets mobiliers, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, membre de droit, est composée de la façon suivante:

a) Membres de droit :

- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Le conservateur du patrimoine, chargé des monuments historiques territorialement compétent ou son représentant,
- Le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- Le chef de service chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel ou son représentant,
- Le conservateur des antiquités et objets d'art et l'un de ses délégués ou leurs représentants,
- L'architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- Le directeur des services d'archives du département ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le commandant du groupement de la gendarmerie ou son représentant.

b) Membres désignés par le préfet :

Un conservateur de musée :

- M. Thierry CREPIN-LEBLOND, conservateur et directeur du musée national de la Renaissance, ou son suppléant, Monsieur Bertrand BERGBAUER, conservateur au musée de la Renaissance à Ecouen.

Un conservateur de bibliothèque :

- Mme Cécile LE TOURNEAU, conservatrice à la bibliothèque départementale du Val-d'Oise, ou son suppléant, Monsieur Dominique LAHARY, directeur de la bibliothèque départementale du Val-d'Oise.

Trois maires :

- Mme Dominique HERPIN-POULENAT, maire de Vétheuil, ou sa suppléante, Mme Marie-Christine CAVECCHI, maire-adjointe de Franconville,
- M. Maurice MAILLET, maire de Frémainville, ou sa suppléante, Mme Jacqueline MAIGRET, maire de Marines,
- M. Jacques RENAUD, maire de Châtenay-en-France, ou son suppléant, M. Jean-Luc HERKAT, maire de Bonneuil-en-France.

Cinq personnalités :

- M. Denis SAVINEAUX, membre de la société d'histoire et d'archéologie de Gonesse et du Pays de France,
- M. Jean POUSSIN, responsable de la commission d'art sacré du diocèse de Pontoise, curé de Sannois,
- Mme Véronique FLAGEOLLET-CASASSUS, directrice de l'action culturelle au Conseil général du Val-d'Oise,
- Mme Agnès SOMERS, conservateur du patrimoine chargée de l'inventaire du Val d'Oise,
- Mme Geneviève DAUFRESNE, archiviste-paléographe, conservatrice aux archives départementales du Val-d'Oise.

Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine :

- M. Daniel AMIOT, président de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de la vallée du Sausseron, vice-président des amis du Vexin et membre de la société d'histoire et d'archéologie de Pontoise,
- M. Mathieu LOURS, professeur agrégé d'histoire, chargé d'enseignement à l'Université de Cergy en histoire moderne, docteur en histoire, membre du Conseil d'administration de la société d'histoire du patrimoine de Montmorency, membre de la société d'histoire et d'archéologie de Gonesse et du pays de France.

c) Membres désignés par le Conseil général :

Deux conseillers généraux :

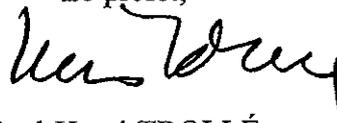
- Mme Dominique GILLOT, conseillère générale (titulaire),
- M. Raymond LAVAUD, conseiller général (titulaire),
- M. Philippe DEMARET, conseiller général (suppléant),
- M. Patrick DECOLIN, conseiller général (suppléant).

Article 2 : MM. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et le conservateur des antiquités et objets d'art du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le

01 OCT. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 -085 donnant délégation de signature à Mme Michèle LANZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise.

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 mai 2006 nommant M. Pierre LAMBERT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 19 septembre 2008 portant cessation de fonction du sous préfet chargé de mission auprès du préfet du Val d'Oise -M. WOJCIECHOWSKI (Daniel)

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise :

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAMBERT, secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise, délégation est donnée à Mme Michèle LANZA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontoise pour signer dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, ampliations, correspondances et documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - SECRETARIAT GENERAL

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière
- Autorisation du concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ou émission d'un avis concernant ce concours
- Dans le cadre des expulsions locatives :
 - ✓ arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif
 - ✓ lettres adressées au tribunal administratif
 - ✓ mémoires en défense concernant les dossiers d'expulsions locatives ou commerciales
- Réquisitions de logements.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET ACTIONS DE L'ETAT

- Récépissés de dépôt de candidatures pour les élections municipales générales et partielles
- Dans le cadre d'élections municipales partielles :
 - ✓ arrêtés de convocation de l'assemblée des électeurs
 - ✓ arrêtés de mise en place des commissions de propagande pour les communes de plus de 2 500 habitants
 - ✓ arrêtés de constitution des commissions de contrôle dans les communes de plus de 20 000 habitants
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités locales
- Distinctions honorifiques : médailles du travail (arrêtés particuliers relatifs à ces distinctions)

III - RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

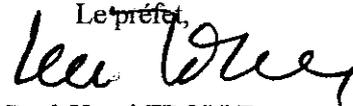
- Accusés de réception de tous les arrêtés, délibérations, marchés, délégations de service public, budgets, décisions et autres documents (y compris ceux relatifs aux travaux subventionnés) émanant des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux
- Lettres destinées aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux les informant que les actes administratifs pris au titre de leurs collectivités et soumis au contrôle de légalité ne seront pas déférés devant le tribunal administratif
- Lettres d'observations et recours gracieux adressés aux maires, aux présidents des établissements publics locaux et intercommunaux sur les actes soumis au contrôle de légalité
- Lettres d'observations aux présidents des sociétés d'économie mixte locales dans le cadre de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983
- Demandes d'avis
- Avis sur les dossiers concernant l'intercommunalité préalablement à l'arrêté préfectoral
- Avis préalables aux déclarations d'utilité publique de la compétence du préfet
- Visa des états de notification des taux des taxes attendues par les communes et les EPCI (états 1259 et 1259 bis)
- Visa des états des dépenses éligibles au fonds de compensation de la T.V.A., établis par les

- communes et les établissements publics de coopération intercommunale
- Désignation des délégués de l'administration au sein des caisses des écoles
 - Arrêtés de subventions au titre de la dotation globale d'équipement
 - Avis préalables aux désaffectations de locaux appartenant aux collectivités locales
 - Autorisations de louer à titre précaire et révocable, à des non-ayants droit, des logements de fonction réservés à des instituteurs.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 OCT. 2008

Le préfet,



Paul-Henri TROLLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de GROSLAY ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral du 25 avril 2003, instituant une régie de recettes de l'Etat dans la commune de GROSLAY, est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire de GROSLAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP 2006

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



Pierre LAMBERT

047



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du **25 SEP. 2008** portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de GROSLAY

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 5 mai 2003 désignant le régisseur de recettes auprès de la police municipale de GROSLAY et son suppléant est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le **25 SEP. 2008**

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Pierre LAMBERT

048

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE n° 08 - 1371 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise

- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant, respectivement, déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégorie A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégorie C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 93-648 du 26 mars 1993 relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le code de la sécurité sociale (version consolidée le 26 octobre 2004) ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 96-1039 relatif à la convention constitutive type des agences régionales de l'hospitalisation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à leur évaluation ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

VU l'arrêté ministériel n° 41 du 14 janvier 2003 nommant Mme Christine LAVAIL en qualité de directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU l'arrêté ministériel n° 934 du 26 mars 2004 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté n° 2008-661 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, subdélègue sa signature à Mme Christine LAVAIL, directrice adjointe et M. Jean-Noël MILLIOT, directeur adjoint, à l'effet de signer :

I - POLE RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE

A – Ressources humaines

- Arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et correspondances à caractère administratif relatifs à la gestion du personnel faisant l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental

B – Logistique

- Décisions, documents, actes administratifs et correspondances relatifs au fonctionnement du service, à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier des services relevant de la compétence de l'Etat ;
- Tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II – POLE SANTE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Tutelle et contrôle des établissements

Sont concernés dans ce chapitre, les actes relevant de la compétence du préfet à l'issue de la réforme de l'hospitalisation :

- Approbation, visa ou contrôle de légalité, selon le cas, des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics rattachés aux établissements de santé
- Décisions se rapportant à :

- ✓ la rémunération des médecins hospitaliers
- ✓ aux questions connexes à l'application du statut des médecins hospitaliers
- Décisions concernant la prime de service des personnels de direction des établissements publics de santé de moins de 250 lits qui ne comportent pas de chirurgie, d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte
- Autorisations de congés et de déplacement à l'étranger des directeurs d'établissements publics

ACTIONS DE SANTE

A - Prévention – promotion de la santé – lutte contre les addictions et le VIH

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique
- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique
- Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des CCAA, CSST, CAARUD, ACT, Communauté thérapeutique, CSAPA et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification des établissements médico-sociaux
- Toutes correspondances concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter devant le CROSMS
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatives au contrôle de l'activité de ces établissements
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif de l'aide à la vie quotidienne des patients atteint du sida
- Autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical
- Recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale

B - Professions de santé

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies à l'exception des arrêtés d'octroi de licence de création, de transfert, de rejet des demandes d'octroi de licences de création ou de transfert et de fermeture d'officine
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité des professionnels de santé
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers et signature des cartes professionnelles pour les professions paramédicales
- Remplacement des médecins et des chirurgiens-dentistes
- Ouverture et organisation des concours et examens
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et des attestations
- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales (IFSI, IFAS, IFAP)
- Autorisations d'exercer des médecins, infirmiers, sages-femmes étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide-soignants ou auxiliaires de puériculture
- Arrêtés d'agrément des transports sanitaires et toutes correspondances s'y rapportant
- Certificats de non épidémie

C - Comité Médical et de la Commission de Réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que les procès verbaux de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière
- Arrêtés portant nomination des médecins agréés

D - Santé mentale

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de ces dossiers, à l'exception des arrêtés portant hospitalisation sous contrainte

SANTE ENVIRONNEMENT

- Application des dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique relatives à la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie, à la surveillance sanitaire de l'environnement, au contrôle des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et notamment les dispositions concernant les eaux potables, les eaux minérales naturelles, les établissements thermaux, la salubrité des immeubles et des agglomérations, les piscines et baignades, les rayonnements ionisants et non ionisants, la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, les pollutions atmosphériques, les déchets et le bruit

III - POLE SOCIAL

COHESION SOCIALE ET INTEGRATION

- Pour les formes d'aides relevant de la compétence de l'Etat :
Recours devant les juridictions d'aide sociale dans le cadre de l'article L131 du code de l'action sociale et des familles
- Les décisions relatives à :
 - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
 - Conseil de famille, projets d'adoption
 - Actes d'administration des deniers pupillaires
 - Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (code du travail)
 - Attribution :
 - ✓ de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours
 - ✓ d'allocations différentielles aux adultes handicapés
 - ✓ de l'allocation compensatrice tierce personne
 - décisions d'admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat
 - décisions d'admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale
 - inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale
- Interventions sociales
 - Conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire
 - Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat (DDASS)
 - Conventionnement d'associations pour la mise en œuvre de l'appui social individualisé

POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

A - Personnes handicapées

- Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat, conventionnement des associations habilitées, tarification des prestations

B - Personnes âgées

- Instructions des conventions tripartites dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (loi du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie – décret n°99-317 du 26 avril 1999 modifié)

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Toutes correspondances relatives à la fixation des prix de journée et des dotations globales de fonctionnement des établissements, et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés
- Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Contrôle de légalité des marchés des établissements, sociaux et médico-sociaux publics
- Mémoires en réponse aux recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Recours en appel devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux et médico-sociaux à l'aide sociale
- Compte rendu d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux et médico-sociaux

INSPECTIONS ET CONTROLES

- Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux

Article 2 : En cas d'absence de Mme Christine LAVAIL et de M. Jean-Noël MILLIOT, la délégation de signature est donnée à Mme Hélène EYCHENNE, Mme Sophie SERRA, Mme Geneviève COUTEL, Mme Ghislaine OLIVIER et Mme Anne GAMBLIN-SRECKI, inspectrices principales.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Gérard DELANOUE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après désignés :

I – POLE RESSOURCES

a) Administration Générale – Ressources Humaines – Logistique – Budget – Comptabilité – Communication - Informatique et organisation

- ✓ Mme Karine ROUAULT-CHARTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

II – POLE SANTE

a) Etablissements de santé

- ✓ Mme Hélène EYCHENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Sophie BARRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

b) Actions de santé

- ✓ Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Adeline BERTSCH, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

c) Inspection départementale de la santé

- ✓ Mme Joëlle-Sonia MICHAUT, médecin inspecteur en chef de santé
- ✓ Mme Maryse SIMONET, médecin inspecteur de santé publique

d) Santé – Environnement

- ✓ M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire
- ✓ M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Muriel SALLENDRÉ, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Florence LEBLOND, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Hélène LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires

III – POLE SOCIAL

a) Cohésion sociale et intégration

- ✓ Mme Geneviève COUTEL, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Charlyne MILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

b) Politiques médico-sociales

- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

d) Etablissement sociaux et médico-sociaux

- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Geneviève COUTEL, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Charlyne MILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

d) Contrôles et inspections

- ✓ Mme GAMBLIN-SRECKI Anne, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Joëlle-Sonia MICHAUT, médecin inspecteur en chef de santé
- ✓ Mme Maryse SIMONET, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire
- ✓ M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Muriel SALLENDRÉ, ingénieur d'études sanitaires

- ✓ Mme Hélène LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Florence LEBLOND, ingénieur d'études sanitaire
- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Geneviève COUTEL, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Charlyne MILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Adeline BERTSCH, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Hélène EYCHENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales



Gérard DELANOUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2008- 1367

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;
- Vu** la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;
- Vu** les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- Vu** la note CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives 2008 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;
- Vu** la décision de la CNSA n°2007-01 du 2 mai 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 30 mai 2008) ;
- Vu** la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 juin 2008 ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1611 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2007 pour « l'IME Les Coteaux » à Argenteuil, en date du 10 décembre 2007 ;
- Vu** les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2008 transmise le 29 octobre 2007 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmise le 24 juin 2008 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise le 22 juillet 2008 ;

056

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n°2008-1045 du 6 août 2008.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2008 pour :

IME Les Coteaux
1 rue des Pieux
95100 ARGENTEUIL
Finess : 95 069 0206

s'élèvent à **2 089 975 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	333 506	Groupe I Produits de la Tarification	1 982 497
Groupe II : Dépenses de personnel	1 524 740	Groupe II :	
Groupe III : Dépenses de structure	231 729	Groupe III Produits Financiers	0
Financement du déficit (2006)		Reprise de l'excédent (2006) :	107 478
TOTAL	2 089 975	TOTAL	2 089 975

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable aux personnes admises à l'IME Les Coteaux à Argenteuil, à compter du 1^{er} octobre 2008, est fixé comme suit :

Prix de journée de semi-internat : 173,37 €

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Le prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département est fixé à 173,37 €.

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 107,26 €
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,11 €.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME Les Coteaux.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N°2008- 1368

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-8 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu la Loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008;

Vu l'Ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu les décrets 2003-1010 du 22 octobre 2003 et 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-9, 13, 17, 19, 20, 48, et 82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié ;

Vu la note CNSA du 28 avril 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives 2008 de dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la décision de la CNSA du 2 mai 2008 fixant les enveloppes départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles (parution au JO du 30 mai 2008);

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2007-1144 fixant les prix de journée retenus au titre de l'année 2007 pour « l'IME Roland Bonnard » à Saint Martin du Tertre, en date du 7 septembre 2007;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'exercice 2007 transmises le 29 octobre 2007 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 24 juin 2008 ;

Vu les observations exprimées par le directeur de l'établissement le 4 juillet 2008 ;

059

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise le 25 juin 2008 ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2008-1054 du 6 août 2008.

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues au titre de l'année 2008 pour :

**IME Roland Bonnard
14 rue du Lieutenant Baude
95270 Saint Martin du Tertre
Finess : 95 000 3079**

s'élèvent à **2 764 409 €**. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	494 805	Groupe I Produits de la Tarification	2 685 768
Groupe II : Dépenses de personnel	1 948 010	Groupe II Forfaits journaliers	30 464
Groupe III : Dépenses de structure	321 594	Groupe III Produits Financiers	14 063
Financement du déficit ()		Reprise de l'excédent ()	28 513
TOTAL	2 764 409	TOTAL	2 764 409

ARTICLE 3 :

Compte tenu des recettes en atténuation d'un montant de 44 527 € et de la reprise de l'excédent 2006, le montant des charges nettes restant à financer par la CPAM sont de 2 691 369 €.

Les prix de journée applicables aux personnes admises à l'IME Roland Bonnard à Saint Martin du Tertre, à compter du 1^{er} août 2008, sont fixés comme suit :

Prix de journée d'internat : 320,12 €
Prix de journée de semi-internat : 179,54 €

ARTICLE 4 :

En application de l'article L. 242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SAMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

ARTICLE 5 :

Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge du département sont fixés à :

Prix de journée d'internat : 320,12 €
Prix de journée de semi-internat : 179,54 €

ARTICLE 6 :

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH,

- le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à 254,01 € pour les internats et à 113,43 € pour les semi-internats
- le prix de journée plafond à la charge de l'assurance maladie est fixé selon la règle de calcul définie dans l'arrêté du 4 juin 2007, soit 66,11 €.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'IME Roland Bonnard.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, Monsieur le Président du Conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 SEP. 2008

Le Préfet du Val d'Oise
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008- 1188

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

« Le Manoir »

à Bray et Lu

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-12 et suivants, et l'article R314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R 314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L 314-8 et R 314-162 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2008-1080 du 6 août 2008 portant attribution, au titre de l'exercice 2008, d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD « Le Manoir » à Bray et Lu ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

062

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 29 mai 2008 ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 30 juillet 2008 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2008-1080 du 6 août 2008 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « **Le Manoir** » sis 2-4 route de Vernon, 95 710 Bray et Lu, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 726 3
Capacité :	72
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	73

063

ARTICLE 3 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD « Le Manoir » sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	9 100	Groupe I : Financement EHPAD Crédits non reconductibles (déficit n-2)	641 296,70 26 350,79
Groupe II : Dépenses de personnel	608 033,20	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0
Groupe III : Dépenses de structure	0	Groupe III : Produits financiers et autres	0
Dispositifs médicaux : A compter du 1 ^{er} août 2008	24 163,50		
Financement du déficit N-2	26 350,79	Affectation de l'excédent N-2	
TOTAL	667 647,49	TOTAL	667 647,49

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Le Manoir », est fixée à compter du 1^{er} janvier 2008 à :

667 647,49 euros

Les tarifs journaliers de la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 30,32 euros

GIR 3 et 4 : 24,25 euros

GIR 5 et 6 : 18,18 euros

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

064

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 SEP. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT

065



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

N° FINESS : 95 080 717 2

ARRETE N° 2008- 1189

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« La Châtaigneraie »
à Cormeilles en Parisis**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-12 et suivants, et l'article R314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R 314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L 314-8 et R 314-162 du même code ;

Vu l'arrêté n°2008-1082 du 6 août 2008 portant attribution, au titre de l'exercice 2008, d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD « La Châtaigneraie » à Cormeilles en Parisis ;

066

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 29 mai 2008 ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 30 juillet 2008 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2008-1082 du 6 août 2008 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes EHPAD « **La Châtaigneraie** » sis 1 rue de Franconville, 95 240 Cormeilles en Parisis, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 717 2
Capacité :	65
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11
Code statut :	73

ARTICLE 2 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD « La Châtaigneraie » sont arrêtés comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	3 000	Groupe I : Financement EHPAD Crédits non reconductibles (déficit n-2)	617 347 19 816,51
Groupe II : Dépenses de personnel	587 656	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0
Groupe III : Dépenses de structure	3 670	Groupe III : Produits financiers et autres	0
Dispositifs médicaux A compter du 1 ^{er} août 2008	23 021		
Financement du déficit N-2	19 816,51	Affectation de l'excédent N-2	
TOTAL	637 163,51	TOTAL	637 163,51

ARTICLE 3 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « La Châtaigneraie », est fixée à compter du 1^{er} janvier 2008 à :

637 163,51 euros

Les tarifs journaliers de la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 30,73 euros

GIR 3 et 4 : 24,72 euros

GIR 5 et 6 : 18,64 euros

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 SEP. 2008

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-1383

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Les Jardins d'Eleusis »
à Ezanville**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-8, L.314-1 à L.314-12 et suivants, et l'article R.314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret n°2007-661 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles relatives à l'accueil de jour ;

Vu le décret n°2007-827 du 11 mai 2007 relatif à la prise en charge des frais de transport des personnes bénéficiant d'un accueil de jour dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et complétant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2007 fixant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux

soins mentionné à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L.314-8 et R.314-162 du même code ;

Vu l'arrêté n°1085 du 6 août 2008 portant attribution, au titre de l'exercice 2008, d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD « Les Jardins d'Eleusis » à Ezanville ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 29 mai 2008 ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Global**) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 27 août 2008 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°1085 du 6 août 2008 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « **Les Jardins d'Eleusis** » sis 6, Grande rue, 95460 Ezanville, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 782 6
Capacité :	100 (90 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour)
Code catégorie :	200
Code Client :	711 - 436
Code discipline :	924
Code fonctionnement :	11 - 21
Code statut :	73
Mode de tarif :	20 (global)

071

ARTICLE 3 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD « Les Jardins d'Eleusis » sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	150 940,48	Groupe I : Financement EHPAD Dont pérenne : Dont non pérenne :	1 408 171,11 1 403 375,11 4 796,00
Groupe II : Dépenses de personnel salarié Dépenses de personnel extérieur	1 161 023,45 79 711,18	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00
Groupe III : Dépenses de structure	11 700,00	Groupe III : Produits financiers et autres	0,00
Crédits non reconductible (financement du déficit 2006)	4 796,00		
TOTAL	1 408 171,11	TOTAL	1 408 171,11

ARTICLE 4 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées pour l'Accueil de Jour rattaché à l'EHPAD « Les Jardins d'Eleusis » sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	0,00	Groupe I : Financement Accueil de Jour Dont pérenne : Dont non pérenne :	120 145,90 116 729,90 3 416,00
Groupe II : Dépenses de personnel salarié	86 726,90	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00
Groupe III : Dépenses de structure	0,00	Groupe III : Produits financiers et autres	0,00
Frais de transport	30 003,00		
Crédits non reconductible (financement du déficit 2006)	3 416,00		
TOTAL	120 145,90	TOTAL	120 145,90

ARTICLE 5 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Les Jardins d'Eleusis », est fixée à compter du 1^{er} janvier 2008 à :

1 528 317 euros

072

Cette somme est composée comme suit :

- Fonctionnement de l'EHPAD : 1 408 171,11 €
- Fonctionnement de l'Accueil de Jour rattaché à l'EHPAD : 120 145,90 €

Les tarifs journaliers retenus pour la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 46,24 €
GIR 3 et 4 : 36,51 €

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Paris - 58 à 62, rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 8 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 SEP. 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

073

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

ARRETE N° 2008-1384

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Résidence Le Parc Fleuri »
à Gonesse**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique notamment l'article L.6111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-12 et suivants, et l'article R314 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs au financement et à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste du petit matériel médical et des fournitures médicales et la liste du matériel médical amortissable compris dans le tarif journalier afférent aux soins mentionné à l'article R 314-161 du code de l'action sociale et des familles en application des articles L 314-8 et R 314-162 du même codé ;

Vu l'arrêté n° 2008-1268 du 4 septembre 2008 portant attribution, au titre de l'exercice 2008, d'une dotation globale de financement des soins à l'EHPAD « Le Parc Fleuri » à Gonesse ;

Vu la circulaire DGAS/5B/DHOS-F2/MARTHE n°2001/241 du 29 mai 2001 relative à la mise en œuvre des décrets n°99-316 et 317 modifiés ;

Vu la circulaire DHOS-F2/MARTHE/DGAS n°2002/205 du 10 avril 2002 relative à la prise en compte des médicaments dans les EHPAD ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 29 mai 2008 ;

Vu l'option tarifaire choisie par l'établissement (tarif de soins **Partiel**) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle n°2 signée entre l'établissement, le Président du Conseil Général et le Préfet le 2 septembre 2008 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

Sur le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2008-1268 du 4 septembre 2008 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) «**Résidence Le Parc Fleuri**» sise 60 Square des Sports – 95500 Gonesse, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 024 3
Capacité :	88 lits
Code catégorie :	200
Code Client :	711
Code discipline :	925
Code fonctionnement :	11
Code statut :	61

ARTICLE 3 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles autorisées de l'EHPAD « Résidence Le Parc Fleuri » sont arrêtées comme suit pour l'exercice 2008 :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses d'exploitation courante	13 401,29	<u>Groupe I :</u> Financement EHPAD	635 219,26
<u>Groupe II :</u> Dépenses de personnel	612 905,05	<u>Groupe II :</u> Autres produits d'exploitation	0
<u>Groupe III :</u> Dépenses de structure	8 912,92	<u>Groupe III :</u> Produits financiers et autres	0
TOTAL	635 219,26	TOTAL	635 219,26

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement des soins attribuée à l'EHPAD « Résidence Le Parc Fleuri », est fixée à compter du 1^{er} janvier 2008 à :

635 219,26 euros

Les tarifs journaliers de la section « soins » de l'EHPAD se décomposent ainsi :

GIR 1 et 2 : 27,84 euros

GIR 3 et 4 : 20,98 euros

GIR 5 et 6 : 14,11 euros

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 7 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'EHPAD.

076

ARTICLE 8 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, le président du conseil d'administration et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 24 SEP. 2008

Le préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT

077



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Val d'Oise

N° FINESS : 95 080 371 8

ARRETE N° 2008-1385

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Service de soins infirmiers à domicile
" Association ADSSID " à Sannois**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-11 et suivants, et l'article R314 ainsi que les articles D 312-1 à D 312-7-1 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 relative au financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté n° 2007-576 du 4 mai 2007 autorisant, d'une part, le SSIAD de l'association ADSSID à étendre sa capacité de 50 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et accordant, d'autre part, le financement de 25 de ces 50 places supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2008-581 du 7 mai 2008 autorisant le SSIAD de l'association ADSSID à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à compter du 1^{er} janvier 2008 pour les 25 dernières places ;

Vu l'arrêté n° 2008-868 du 30 juin 2008 autorisant l'association ADSSID, d'une part, à étendre de 20 places la capacité de son service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et, d'autre part, à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour ces 20 places supplémentaires à compter du 1^{er} août 2008 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008 portant attribution d'une dotation globale pour 2008 au SSIAD de l'association ADSSID ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la décision du 2 mai 2008, parue au journal officiel du 30 mai 2008, fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la lettre de cadrage budgétaire du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du 29 mai 2008 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le SSIAD pour l'exercice 2008 ;

Sur le rapport du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 6 août 2008 susvisé est rapporté.

ARTICLE 2 :

Le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Association ADSSID », 1 rue Puits Miville 95110 Sannois, est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS :	95 080 371 8
Capacité :	321 places (295 pour personnes âgées, 26 pour personnes adultes de moins de 60 ans)
Code catégorie :	354
Code Client :	700
Code discipline :	358
Code fonctionnement :	16
Code statut :	60

ARTICLE 3 :

La dotation globale retenue pour le SSIAD « Association ADSSID », au titre de l'année 2008, s'élève à **3.735.724,20 euros**.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles sont retenues comme suit :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	317.492,88	Groupe I : Financement SSIAD	3.735.724,20
Groupe II : Dépenses de personnel	3.307.596,39	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0,00
Groupe III : Dépenses de structure	110.634,93	Groupe III : Produits financiers et autres	0,00
S/ total	3.735.724,20	S/ total	
Déficit 2006 reporté	0,00	Excédent 2006 reporté	0,00
TOTAL	3.735.724,20	TOTAL	3.735.724,20

ARTICLE 4 :

La dotation globale attribuée au SSIAD « Association ADSSID » à Sannois, est fixée à compter du **1^{er} janvier 2008** à :

3.735.724,20 euros

Pour l'exercice 2008, le montant du prix de journée est fixé à **33,09 euros**.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cedex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée au SSIAD.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise, la directrice du service de soins infirmiers à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le **24 SEP. 2008**

Le Préfet du Val d'Oise

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Pierre LAMBERT